

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 5 FEVRIER 2026 à 18 H 30**

En l'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, maire.

**Présents :** Anne-Marie MARIE, maire, Danièle VIVIEN, maire-adjointe, Jonathan CARPOPHORE, Camille FOLL et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux ;

**Absents et représentés :** Gilles BARRAL, maire-adjoint ayant donné pouvoir à Vincent LEMIERE ; Raynald AUFFRAY ayant donné pouvoir à Anne-Marie MARIE ;

**Absente excusée :** Soizick LECOMTE.

**Secrétaire de séance :** Camille FOLL.



**ORDRE DU JOUR**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025
- 2 Rapport de la CLECT : Transfert de la compétence Habitat à la Communauté de Communes Cœur de Nacre (délibération n° 2026-01)
- 3 Transfert de la compétence Assainissement non collectif à la CDC Cœur de Nacre : approbation de la modification statutaire (délibération n° 2026-02)
- 4 Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune
- 5 Inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO : approbation des périmètres du bien et de la zone tampon (délibération n° 2026-03)
- 6 Questions diverses



**1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2025. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres du conseil procèdent à sa signature. Il sera publié sur le site internet de la commune dans les huit jours.

**2°) - RAPPORT DE LA CLECT : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE HABITAT A LA CDC CŒUR DE NACRE (délibération n°2026-01)**

Madame le Maire accueille Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, maire de Bernières sur mer et Vice-Président à la Communauté de Communes (CDC) Cœur de Nacre, qui intervient en début de réunion pour rappeler l'importance de l'enjeu de la gestion de l'habitat pour la CDC.

Actuellement, chaque commune conduit une politique d'habitat différente : certaines ont institué un permis de louer, d'autres comme Bernières sur mer a mis en place des quotas de logements touristiques.

La gestion de la compétence Habitat permettra à la CDC de mettre en œuvre des actions cohérentes et adaptées sur son territoire.

Les actions prioritaires porteront sur la rénovation énergétique et l'adaptation des logements (déjà porté par la CDC via la SOLIHA malgré l'absence de compétence), la lutte contre l'habitat indigne avec la généralisation du permis de louer dans toutes les communes, la régulation des meublés de tourisme et les réponses aux besoins des publics spécifiques comme les saisonniers et les jeunes travailleurs.

Monsieur DUPONT-FEDERICI indique qu'un poste de catégorie A a été créé à l'intercom pour gérer cette nouvelle compétence.

Les charges relatives à cette nouvelle compétence ont été évaluées par la commission à 170 000 € par an subventionnées par l'ANAH (*Agence Nationale de l'Habitat*) et la Région Normandie à hauteur de 40 000 €, soit un coût définitif de 130 000 €.

Cette somme est répartie entre chaque commune au prorata de sa population dite « DGF » (*Dotation Globale de Fonctionnement*). La population globale de la CDC s'élève à 30 900 Habitants, d'où un coût par habitant de 4,21 € et un coût pour notre commune de 4,21 € X 211 habitants DGF soit 888 € par an.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que ce montant est définitif et n'augmentera pas chaque année.

Camille FOLL remarque que les aides et les conseils à la rénovation d'habitat existaient déjà et qu'il était possible de rencontrer la SOLIHA pour en bénéficier.

Par ailleurs, vu l'absence de logements locatifs, il estime que la commune de Plumetot n'a pas les mêmes besoins que les autres communes de l'intercom.

Danièle VIVIEN répond que la CDC Cœur de Nacre permet de bénéficier de services qu'on ne pourrait pas avoir.

A l'issue de cette présentation, Monsieur DUPONT-FEDERICI se retire.

Madame le maire donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes Cœur de Nacre.

Le projet de modification des statuts de Cœur de Nacre est rédigé ainsi :

*« Logement : la communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.*

*La communauté de communes pilote et soutient les opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés.*

*Elle mène des actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme.*

*Elle mène des actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence. »*

Ce projet est en cours d'approbation par les conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre. Au terme de la procédure prévue au code général des collectivités territoriales (article L.5211-20), le préfet confirmera cette modification statutaire par arrêté.

Les actions prioritaires identifiées par Cœur de Nacre concernent notamment :

- La rénovation énergétique et l'adaptation des logements : service France Rénov.
- La lutte contre l'habitat indigne : dispositif de permis de louer.
- La régulation des meublés de tourisme : mise en œuvre des dispositions de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 dite Le Meur.
- Les réponses aux besoins des publics spécifiques : saisonniers et jeunes travailleurs...
- L'animation de la politique locale de l'habitat : moyens humains et financiers affectés à la compétence.

Conformément aux dispositions du code général des impôts (Article 1609 nonies C), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'établir le coût de ce transfert, afin de garantir sa neutralité, tant pour l'intercommunalité que pour les communes concernées.

Le rapport de la CLECT, approuvé le 7 janvier 2026, a confirmé le montant global de la charge transférée à 130 000 €.

Il a été proposé de répartir ce montant entre chaque commune, au prorata de la population dite « DGF ». La population DGF intègre la population calculée par l'INSEE, ainsi que le nombre de résidences secondaires.

Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée<sup>1</sup>, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le montant définitif de l'attribution de compensation sera ensuite fixé par le conseil communautaire de Cœur de Nacre.

Les nouvelles attributions de compensation devront s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5 et suivants ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2025 approuvant le transfert de la compétence habitat ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2025 n'approuvant pas le transfert de cette compétence ni le projet de modification des statuts de Cœur de Nacre s'y rapportant ;

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 7 janvier 2026 et transmis le 9 janvier 2026 ;

**Considérant** la nécessité de garantir la neutralité financière des transferts de compétence, tant pour les communes que pour l'intercommunalité ;

**Considérant** les nouveaux éléments apportés et le rapport de la CLECT ci-joint ;

---

1-Article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix Pour** (*Anne-Marie MARIE, voix du Maire prépondérante, Danièle VIVIEN, Raynald AUFFRAY*), **3 voix Contre** (*Jonathan CARPOPHORE, Vincent LEMIERE, Gilles BARRAL*) **et 1 abstention** (*Camille FOLL*) :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant la compétence habitat, tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3°) - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A LA CDC CŒUR DE NACRE : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE**  
(*délibération n°2026-02*)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mai 2025, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé le transfert de la compétence eau et assainissement.

Cette décision a été confirmée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité et les statuts de Cœur de Nacre mentionnant la compétence communautaire eau et assainissement collectif ont été modifiés par arrêté préfectoral du 17 octobre 2025.

Elle indique qu'il convient de compléter cette compétence en intégrant l'assainissement non collectif qui a été oublié, même si les installations d'assainissement non collectif sont très peu nombreuses sur le territoire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°880 en date du 15 mai 2025 approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Cœur de Nacre,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 modifiant les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre et mentionnant la compétence communautaire eau et assainissement collectif,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Plumetot en date du 11 juin 2025 approuvant par 5 voix Pour et 2 voix Contre ce transfert de compétence,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°945 en date du 18 décembre 2025 approuvant l'intégration du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) dans les statuts de Cœur de Nacre,

**Considérant** la nécessité de clarifier et compléter la compétence assainissement en intégrant l'assainissement non collectif, afin d'assurer une gestion cohérente et conforme aux obligations réglementaires,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix Pour et 1 voix Contre** (*Gilles BARRAL*) :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes Cœur de Nacre.
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4°) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le CFU (*Compte Financier Unique*) se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter des comptes de 2025 pour le budget de la commune.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

L'approbation, par le conseil municipal en exercice, du CFU 2025 de la collectivité était prévue lors de cette réunion de conseil.

Cependant, un dysfonctionnement majeur au niveau national impacte l'application Hélios depuis ce jour et nous sommes dans l'incapacité de vérifier si notre CFU a été validé par le Directeur de notre Service de Gestion Comptable.

Aussi, l'approbation du CFU 2025 ne peut donc pas être voté à cette réunion.

Madame le Maire propose de réunir le conseil municipal ultérieurement afin de faire approuver ce CFU par les élus sortants.

#### 5°) - INSCRIPTION DES PLAGES DU DEBARQUEMENT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO : APPROBATION DES PERIMETRES DU BIEN ET DE LA ZONE TAMPON (délibération n°2026-03)

L'ensemble du conseil municipal a été destinataire de ce dossier et des plans de zonages en amont de la réunion.

Danièle VIVIEN rappelle que la Région Normandie porte depuis 18 ans le dossier d'inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

A l'origine du dossier, 3 périmètres avaient été définis : la zone du bien, sa zone tampon et une zone historique associée, plus large que les précédentes, calquée sur les limites de l'Espace Littoral de la Bataille de Normandie.

L'évaluation du dossier déposé auprès de l'UNESCO en 2018 a révélé dans un premier rapport intermédiaire reçu par la Région en décembre 2025, la recommandation d'abandonner la zone historique et modifier les périmètres du bien et de la zone tampon.

Ainsi, la zone tampon a été élargie afin d'inclure les éléments patrimoniaux, historiques et mémoriels (ex. cimetières militaires, zones d'opérations aéroportées, etc...).

L'aérodrome B10 situé sur notre commune ayant été recensé comme élément historique, la commune de Plumetot fait partie de la zone tampon.

L'inscription au patrimoine mondial de la zone tampon signifie que les SCOT (*Schéma de Cohérence Territoriale*) et les PLUi (*Plan d'Occupation des Sols intercommunaux*) devront à l'avenir assurer la protection de cette zone (préservation des perspectives visuelles, conservation du patrimoine, impact des projets de développement, etc...).

Après avoir pris connaissance des propositions de zonages définies dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon),

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** les zonages relatifs à la Commune de Plumetot tels que précisés sur la carte en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### 4°) - QUESTIONS DIVERSES

##### ↳ **Tenue du bureau de vote Elections Municipales**

En prévision du premier tour des élections municipales, Madame le Maire fait passer un tableau afin que les élus se positionnent sur une tranche horaire pour la tenue du bureau de vote le dimanche 15 mars 2026, entre 8 h et 18 h.

Le tableau sera transmis à la deuxième liste qui se présente pour ces élections afin qu'il soit complété.

##### ↳ **Travaux de lutte contre les inondations**

La Communauté de Communes Cœur de Nacre exécute actuellement des travaux d'aménagement d'une noue d'infiltration pluviale Route de Caen sur notre commune, dans le cadre de la lutte contre les inondations à Plumetot et Cresserons.

Madame le Maire informe qu'un plateau surélevé est installé le long de l'ouvrage afin de collecter l'ensemble des eaux pluviales de la route par un système de grilles avaloir et de canalisation.

Ces travaux qui n'étaient pas prévus sont pris en charge en totalité par la CDC Cœur de Nacre ainsi que son entretien. Elle indique qu'elle a demandé à l'intercom un écrit et une esquisse de cet équipement.

La circulation Bout Basset et Route de Caen sera perturbée le temps des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Fait en mairie, le 12 février 2026

Le secrétaire,  
Camille FOLL



Le maire,  
Anne-Marie MARIE





